

niort agglo

Agglomération du Niortais

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A OLIVIER NICOLAS – ADJOINT AU DIRECTEUR GESTION DU PATRIMOINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9

Vu le Procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 10 juillet 2020 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGE a été élu Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du conseil d'agglomération au Président et autorisant la subdélégation,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Olivier NICOLAS en qualité de d'adjoint au directeur de la gestion administrative du patrimoine et chef de service du patrimoine bâti,

Vu l'organigramme des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Considérant que le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des directions et aux chefs de services de la structure, dans la limite de leurs attributions ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la direction « gestion du patrimoine » nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du chef de service concerné, dans la limite de ses attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

ARRETE :

Article 1 :

Délégation de signature est accordée à Monsieur Olivier NICOLAS, en ce qui concerne le patrimoine bâti et les énergies au sein de la direction gestion du patrimoine selon le tableau joint en annexe.

Article 2 :

Le présent arrêté de délégation de signature sera affiché et publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture du département des Deux-Sèvres, publié sur le site internet de l'EPCI et notifié à l'intéressé.

A Niort, le 10/02/2023

**Le Président
de la Communauté d'Agglomération du Niortais**

Jérôme BARRAGE



ANNEXE : Délégation de signature accordée à l'adjoint au Directeur de la Gestion du patrimoine – chef du service patrimoine bâti - Pôle ingénierie et gestion technique, dans la limite de ses attributions conformément à l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Structure	Fonctions	Nom	Prénom	Actes faisant l'objet de la délégation de signature	Exclusions	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents « en cascade », dans l'ordre suivant :
Pôle Ingénierie et Gestion Technique	Adjoint au Directeur Chef de service du patrimoine bâti	OLIVIER	Nicolas	<ul style="list-style-type: none"> - actes, décisions au sens de l'article L.5211-10 CGCT, instructions et correspondances ; - courriers et documents relevant des prérogatives strictes de la maîtrise d'œuvre et de la conduite d'opération ; -certificats administratifs ayant trait à l'annulation ou réduction partielle ou totale d'un titre ou d'un mandat, au reversement de cautions aux entreprises et aux paiements d'avances sur marché ; - engagements de dépenses, pour un montant plafonné à 5 000 € HT ; - engagement et certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget de l'EPCI ; - subdélégation en matière de dépôt de plainte 	<ul style="list-style-type: none"> - courriers aux élus (hors gestion courante : réunions, transmission de documents ...) - délibérations et conventions attachées; - marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 5 000 € HT et leurs avenants 	<ul style="list-style-type: none"> 1- Erick VEYRIE 2- Frédéric PLANCHAUD 3- Mael SIMON 4- Carole CHEUCLE

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 079-200041317-20230210-10_02_04-AU

